

COMMENT CONNAITRE LE RISQUE ENCOURU ?

Fréquences des crues, hauteur d'eau, durée de submersion, vitesse du courant... Pour définir précisément le phénomène inondation à l'échelle d'une entreprise, différents documents sont disponibles :

1) CONNAISSANCES ACQUISES

- Le dossier départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un dossier constitué par l'Etat pour assister les communes à établir le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- L'atlas des zones inondables Scarpe Aval présente l'extension maximale et les caractéristiques principales des crues historiques.
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) délimitent les zones exposées aux risques, et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux. Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au Plan Local d'Urbanisme de chaque commune concernée. Dans une commune où il est prescrit un PPR, la commune doit organiser tous les deux ans une journée d'information et de sensibilisation au risque.
- L'information acquéreur locataire "IAL" a pour objectif d'informer de la prescription de Plans de Prévention des Risques
- Les sites georisques.gouv.fr et nord.gouv.fr (Politiques publiques / prévention des risques naturels, technologiques et miniers) permettent d'obtenir une information la plus large possible sur les risques en France.

2) INFORMATIONS EN TEMPS RÉEL

- Le Service de Préviation des Crues (SPC) vous informe en temps réel des niveaux observés aux différentes stations d'annonces et établit des cartes de vigilance. (accès par le site internet de Météo France : www.meteofrance.com)

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES D'UNE INONDATION SUR UNE ENTREPRISE ?

80 % des dommages imputables aux risques naturels sont dus aux dégâts causés par les inondations, soit en moyenne 250 millions d'euros par an. La moitié de cette somme relève des activités économiques.

CONSEQUENCES DIRECTES :

- Dommages physiques aux personnes
- Dégradation des bâtiments
- Dégâts matériels (machines, réservoirs, réseaux, bureaux,...)
- Pertes de stocks (matières premières, produits finis,...)
- Dégâts véhicules (voitures, camions,...)
- Incendies
- Pollution du sol et des eaux (déversement de substances dangereuses)

CONSEQUENCES INDIRECTES :

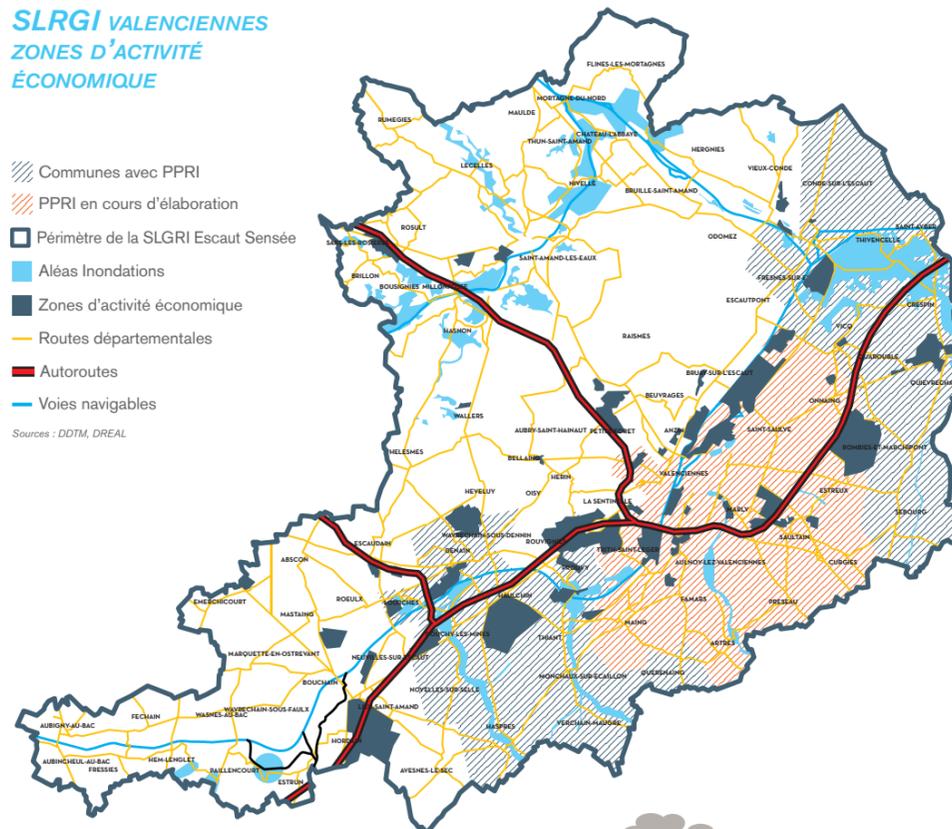
- Jours chômés
- Pertes d'exploitation
- Pertes de clientèle
- Déficit d'image
- Impact psychologique sur le chef d'entreprise et les salariés.

MON ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE ?

SLRGI VALENCIENNES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- ▨ Communes avec PPRI
- ▨ PPRI en cours d'élaboration
- ▭ Périmètre de la SLRGI Escaut Sensée
- Aléas Inondations
- Zones d'activité économique
- Routes départementales
- Autoroutes
- Voies navigables

Sources : DDTM, DREAL



EXEMPLE D'UNE FONDERIE DANS LES ARDENNES

En bordure de Meuse, l'entreprise est inondée faiblement en 1993 (environ 20 cm d'eau). La Direction décide alors de réaliser des aménagements et de s'organiser face au risque :

- Surélévation définitive de la zone de stockage des produits finis
- Stockage d'une partie des matières premières dans l'atelier le moins exposé
- Organisation du démontage rapide des moteurs électriques à la montée des eaux

En 1995, l'entreprise est touchée par une inondation plus importante (1 m d'eau). Les mesures prises par l'entreprise ont permis de :

- Sauvegarder 100 % des biens mobiles
- Sauvegarder 80 % des biens non transportables
- Réduire le temps d'arrêt d'activité

QUELLES ORGANISATIONS UNE ENTREPRISE DOIT ENTREPRENDRE FACE AUX RISQUES INONDATION ?

Face au risque inondation, les entreprises exposées doivent pouvoir répondre efficacement à la désorganisation de leur activité, afin de mettre en sûreté les personnes et d'atténuer au maximum leurs pertes économiques, notamment au niveau des risques non assurés.

À cet effet, certaines entreprises se dotent d'un **Plan d'Action face aux Risques Majeurs**. Ce plan d'action se compose en général de :

- Un diagnostic des risques : analyse des aléas, diagnostic de vulnérabilité, diagnostic assurances, scénarios multi-risques et phases d'alerte
- Un plan général d'action de crise : Plan de mise à l'abri (clients, personnel, matériel, stocks, données...), plan de continuité d'activité, plan de communication de crise (interne et externe, solutions technologiques de communication de crise), plan de retour à la normale
- Une préparation du personnel (réunion d'information, formation du personnel encadrant, simulations de crise, retour d'expérience, affichage réglementaire (ERP))
- Des mesures techniques (barrières anti-crue, surélévation d'équipements sensibles, arrimage des cuves...)

LES AVANTAGES SONT MULTIPLES :

- Être prêt à gérer un cas d'inondation, avant, pendant et après la montée des eaux
- Assurer la sécurité des salariés de l'entreprise
- Réduire les dommages et les pertes matérielles
- Assurer la continuité de l'activité
- Renforcer sa crédibilité auprès de ses partenaires
- Contenir le poste « Assurances » de l'entreprise

La résilience est une notion exprimant la capacité d'un système à affronter une perturbation et à revenir à un équilibre après cette perturbation. Cette notion doit également faire partie prenante de toute réflexion préalable à la réduction de la vulnérabilité d'une société ou d'une entreprise.

LE DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE UNE RÉPONSE ADAPTÉE



DÉCISION PAR LE CHEF D'ENTREPRISE DES SUITES À DONNER : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS « RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS » ?

Outil d'aide à la décision pour le dirigeant, il répond à trois objectifs prioritaires :

- Mettre en sécurité les personnes
- Reprendre rapidement l'activité
- Limiter le montant des dégâts

INDUSTRIELS, COMMERCANTS, ARTISANS,

VOUS ÊTES EN ZONE INONDABLE, ...

Comme l'ont confirmé les événements du printemps 2016, la gestion des inondations reste une problématique prégnante. La politique de gestion des risques d'inondation, impulsée par la **Directive Inondation**, vise à réduire les conséquences négatives de ces événements sur la population, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle permet également d'optimiser la capacité d'un territoire à retrouver un fonctionnement satisfaisant lors de la survenance d'un événement majeur.

La **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Escaut et de la Sensée** y répond en définissant à l'échelle des 89 communes de son périmètre les objectifs jugés prioritaires pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive européenne.

Toute entreprise située dans une zone inondable risque un jour d'avoir à subir une inondation. Sur le périmètre de la SLGRI de l'Escaut et de la Sensée, situé sur les bassins versants de l'Escaut et de la Scarpe aval, l'état de CATNAT a été reconnu à 233 reprises depuis 1985 pour des inondations et des coulées de boue.

Les conséquences d'un tel phénomène naturel peuvent être importantes : dégâts matériels, arrêt d'activité et parfois, fermeture de l'entreprise. Si le risque zéro n'existe pas, l'expérience démontre depuis plusieurs années qu'il est cependant possible de réduire l'impact d'une inondation si un travail préventif est fait au sein de la société. Une démarche volontaire et l'implication du chef d'entreprise permettent de mener à bien une politique préventive efficace.

LES INONDATIONS IMPACTANT LE PERIMETRE DE LA SLGRI ESCAUT-SENSEE

SONT LES SUIVANTES :

- des inondations par débordement de cours d'eau souvent provoquées par la pluviosité hivernale, mais parfois par des orages estivaux brefs mais puissants
- des inondations par remontée ou saturation de nappe dans les zones où les nappes sont proches du sol, provoquées par le cumul des précipitations hivernales
- des inondations par rupture de digue de cours d'eau ou d'ouvrages de protection
- des inondations d'origine anthropique liées aux débordements des réseaux d'assainissement et aux perturbations liées aux affaissements miniers
- des problématiques de ruissellement et d'érosion



POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.georisques.gouv.fr

www.nord.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.sm-escaut.fr

www.s3pi-hcd.fr



Parc d'activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Tel : 03 27 21 31 80

Mail : s3pi-hcd@developpement-durable.gouv.fr

www.s3pi-hcd.fr
www.reflexes-seveso.fr

LES ENTREPRISES FACE AU RISQUE INONDATION

